



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A 2026-59

OBJET : Accès interdit suite à incendie des maisons situées 72 ter et 74 avenue des côtes Bourg 33710 Prignac et Marcamps.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, L.511-1 et suivant relatifs aux immeubles menaçant ruine ;

Vu le rapport des services d'incendie et de secours en date du 10 juillet 2026, constatant qu'un incendie est survenu au sein des bâtiments sis 72ter et 74 avenue des côtes de bourg

Vu le constat effectué le 10 juillet 2026 par le SDIS mettant en évidence des désordres structurels et un risque pour la sécurité des personnes.

Vu l'intérêt général ;

Article1 : Considérant que l'incendie a gravement endommagé les structures des bâtiments, que les éléments porteurs, installations électriques, planchers ou murs présentent un risque de ruine ou d'effondrement, qu'il existe un danger imminent maisons situées au 72ter et 74 avenue des côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps sont interdites d'accès. Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique

Article 2 : Périmètre de sécurité. Un périmètre de sécurité est établi autour des bâtiments. Il est interdit de franchir les barrières, rubans ou dispositifs de protection mis en place par la commune.

Article 3 : Les propriétaires des bâtiments devront faire procéder à une expertise structurelle et engager les travaux nécessaires à la suppression du danger, conformément aux prescriptions des services compétent.

Article 4 : Notifications, le présent arrêté sera adressé à :

- Aux propriétaires
- Affiché en mairie
- Affiché sur les immeubles concernés

Article 5 : Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le code pénal pour le non-respect des mesures de police administratives

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 11 juillet 2026

par délégation du
Le Maire,
Laury LEFEVRE
Ryvan Esbailhe